

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1078

présenté par
Mme Luquet

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi d'au moins quinze heures. »

les mots :

« mensuelle d'activité du demandeur d'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 2 propose, avec la création d'un contrat d'engagement, d'unifier les droits et devoirs de toutes les personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi. Il a pour ambition d'accompagner chacun vers l'emploi et l'insertion sociale à travers un plan d'action, notamment les personnes les plus éloignées qui finissent par souffrir de leur isolement. Ce plan d'action doit prévoir le niveau d'intensité de l'accompagnement et les sénateurs ont souhaité inscrire une durée minimale d'au moins quinze heure par semaine. Par cet amendement il convient de donner plus de liberté pour permettre de mieux adapter le plan d'action à chaque situation personnelle.

En conséquence, cet amendement impose une durée mensuelle d'activité librement fixée.